



Formations et divers logiciels gamme Plein Air

■ Notre Expertise :

Personnalisation de la formation.

Du conseil pour vous aider dans vos choix

Une équipe pluridisciplinaire dédiée et performante.

■ Nos Différents Savoir-Faire :

Analyse, conseil

■ L'INTERET :

Acquérir des compétences

Connaitre son outil de gestion : gain de temps

Possibilité de demande de prise en charge par votre OPCA



Formation : Nos tarifs

Devis



Commande



1	Détail Prestations logiciels gamme PA	Qté	Prix unitaire H.T	Total HT	TVA	TTC
	A la journée dans nos locaux pour un seul camping (maximum 3 personnes)		420,00 €			
	A la journée sur site hors frais de déplacement (maximum 3 personnes)		590,00 €			
	A la journée personne supplémentaire		150,00 €			
	A la journée avec prise en main à distance ¹ (maximum 3 personnes)		590,00 €			
	Formation groupée à thème à la journée dans nos locaux / personne pour plusieurs campings (maximum 2 personnes par société)		210,00 €			
	Frais de déplacement – frais réels					
	Totaux et Montants					

1 un seul ordinateur

Lors d'une demande de financement auprès de votre OPCA, un devis du montant pris en charge par votre OPCA sera fait dans le cadre de la prise en charge + éventuellement un devis de la partie non prise en charge.

Francecom vous propose des formations individuelles (un seul camping), groupées (plusieurs campings), dans nos locaux à Nantes ou sur site (chez vous ou dans des salles de formations louées), sur nos différents produits de la gamme Plein Air (Plein Air, PA Web, PA Pass, Pa Caisse), ainsi que sur des produits dont nous sommes revendeurs (EBP Compta).

Les formations s'effectuent par niveau

Camping/Code postal/ville :

Représenté par

Le signataire accepte le devis et les conditions générales de ventes, figurant ci-dessous (à nous retourner datés, signés, paraphés et tamponnés)



CONDITIONS GENERALES DE VENTE FORMATION AU 01/09/2017

1 – Définition

Dans le cadre des présentes, les mots ou expressions auront les définitions suivantes :

Le terme « CLIENT » signifie tout utilisateur exploitant les fonctionnalités des progiciels pour ses besoins de gestion internes et professionnelle.

Les termes « CONDITIONS GENERALES » s'entendent du présent document.

Les termes « CONDITIONS PARTICULIERES » s'entendent du devis valable bon de commande objet des présentes CONDITIONS GENERALES.

Le terme « PROGICIEL » s'applique aux progiciels commercialisés par FRANCECOM et comprenant leur support magnétique et leur documentation associée et, le cas échéant, l'outil de développement et sa partie applicative, pour lesquels une licence est concédée au CLIENT au titre des présentes.

Le terme « DOCUMENTATION » désigne la description des fonctionnalités et du mode d'emploi du PROGICIEL. Elle est mise à disposition par Francecom sous forme papier et/ou électronique en langue française. Toute autre DOCUMENTATION est exclue du cadre du présent CONTRAT, notamment la documentation commerciale et la documentation de formation.

Le terme « PRESTATION » s'applique à toutes les prestations de formation de PROGICIEL. Les prestations commandées par le CLIENT sont listées dans les conditions particulières annexées aux présentes.

Le terme « PERSONNEL AUTORISE » désigne toute personne physique ayant avec le CLIENT des liens de subordination et dûment informée par le CLIENT du droit d'utilisation concédé sur le PROGICIEL.

2 – Objet

Le présent CONTRAT a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Francecom fournit des PRESTATIONS au CLIENT.

3 – Document contractuel

Le CONTRAT est formé entre Francecom et le Client (ci-après les « PARTIES »), par les documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- Les présentes conditions générales
- Les conditions particulières
- Eventuellement une annexe technique.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans les documents mentionnés ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut.

Aucune annotation particulière rajoutée de manière manuscrite par le Client n'aura de valeur sauf si elle est acceptée expressément par Francecom.

4 – Droits concédés sur les supports de cours

Sous réserve du paiement des PRESTATIONS, Francecom concède au CLIENT le droit de reproduire les documents remis dans le cadre de la formation en autant d'exemplaires qu'il le désire à condition que ce soit pour ses besoins propres et uniquement pour les personnes employées par le CLIENT et travaillant dans le domaine qui a fait l'objet de la formation. Tous les supports de formation communiqués à l'occasion des formations sont et demeurent la propriété de Francecom. En outre, le CLIENT devra faire figurer sur toute copie toutes les mentions de propriété et/ou de copyright, qui seraient portés sur les documents remis par Francecom

5 – Description des prestations

Pour des raisons pédagogiques le nombre de participants est volontairement limité (3/5 participants maximum selon la catégorie de formation). Il est donc recommandé de s'inscrire dans les meilleurs délais. Les inscriptions se font auprès du service formation de Francecom soit par téléphone, au numéro qui sera indiqué par Francecom au CLIENT au moment de la commande, soit via le bulletin d'inscription de programme des formations de Francecom. Toute commande de formation suppose que le CLIENT accepte le contenu de la formation présente dans le catalogue des formations en vigueur. Un devis sera envoyé au CLIENT par un courrier électronique ou par courrier postal reprenant la date de l'action de formation choisie (intitulé du stage, logiciel, date, durée, horaires, lieu et nom du participant). Il devra être retourné à Francecom, signé et portant le cachet commercial de l'entreprise. L'objet du programme et les méthodes seront définis dans le programme joint au devis, ce programme étant donné à titre indicatif et sous réserve de modification.

Une attestation sera remise à la fin du stage.

La salle de formation est adaptée aux contraintes pédagogiques de la formation. La salle de formation est équipée d'un vidéo-projecteur ou écran et d'une connexion internet. Chaque participant dispose d'un poste informatique configuré pour sa formation ou peut avoir le droit d'emporter son propre ordinateur portable sur demande de celui-ci.

6 – Durée

Sauf disposition contraire convenue entre les PARTIES et acceptée par Francecom, le CONTRAT prend effet à compter de la date de signature des CONDITIONS PARTICULIERES par les deux parties, et prend fin à l'issue de la réalisation des PRESTATIONS commandées. Toute nouvelle commande de PRESTATIONS passée par le CLIENT par la suite sera régie de façon exclusive par les présentes CONDITIONS GENERALES, dès lors que des nouvelles CONDITIONS PARTICULIERES seront régularisées.

7 – Obligations des parties

Francecom s'engage à :

- Réaliser l'ensemble des PRESTATIONS décrites dans le bon de commande, en respectant les modalités définies dans le présent CONTRAT

- Notifier par écrit au CLIENT tous les éléments, par lui connus, qui lui paraîtraient de nature à compromettre la bonne exécution des PRESTATIONS ;

Le CLIENT s'engage à :

- Accepter le contenu de la formation dispensée par Francecom. Dans le cadre de formations spécifiques de type Consulting, le CLIENT reconnaît avoir établi avec précision le contenu de la formation avec Francecom.

- Disposer d'un personnel qualifié
- Inscrire à des sessions de formation des personnes motivées et ayant un niveau de compétence suffisant
- Apporter à Francecom l'ensemble des éléments et informations nécessaires pour lui permettre la bonne exécution des PRESTATIONS
- Payer le prix convenu au présent CONTRAT.

8 – Responsabilité

Dans le cadre des PRESTATIONS de services formations, Francecom ne contrôlera pas l'application de la législation dans le contexte de l'activité de CLIENT. L'application de la législation (fiscalité, réglementation sociale,...) dans les dossiers CLIENTS reste sous la responsabilité du CLIENT. Francecom ne sera pas tenue pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des PRESTATIONS. En outre, la responsabilité de Francecom ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis ou de conseils n'émanant pas de Francecom elle-même.

En aucun cas Francecom ne pourra être déclarée responsable du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes. Il est de la responsabilité du CLIENT de se prémunir contre ces risques en effectuant les sauvegardes nécessaires.

Il est par ailleurs expressément convenu que la responsabilité de Francecom ne peut en aucun cas être recherchée pour tout dommage indirect pouvant survenir lors du déplacement et de l'intervention sur site de l'un de ses préposés.

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de Francecom, et ce y compris au titre de la loi n°98-389 du 19 mai 1998, es dommages et intérêts et toute réparation dus par Francecom au CLIENT toute q causes confondues ne pourront excéder les sommes reçues par Francecom du CLIENT au cours des douze derniers mois au titre des PRESTATIONS réalisées.

Par ailleurs, en cas de dommage corporel causé par Francecom ou l'un de ses préposés, Francecom indemnifiera la victime conformément aux dispositions légales applicables.

Les dispositions des présentes conditions établissent une répartition des risques entre Francecom et le CLIENT. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

9 – Annulation

Toute annulation ou report d'inscription doit être signalé par écrit au service formation de Francecom. Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit et/ou par mail.

En cas de renoncement par CLIENT à l'exécution de la présente convention dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, Le CLIENT s'engage au versement de la somme de 300€ ht à titre de dédit. Cette somme de 300€ ht n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé. Au-delà de ce délai, l'intégralité du prix de la PRESTATION reste acquise à Francecom à titre de dédit. En cas de renoncement par Francecom à l'exécution de la présente convention dans un délai de 7 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, Francecom s'engage au versement de la somme

de 150€ ht à titre de dédit (sauf si une nouvelle date de session est proposée dans les 15 jours qui précèdent la formation).

Francecom se réserve le droit d'annuler unilatéralement la formation en cas de manque de participants ou de problème technique sans dédommagement. Dans ce cas, les stagiaires seront prévenus au moins une semaine avant le début de la formation et leur inscription automatiquement reportée à la session suivante après appel de la part de Francecom. En cas d'absence du stagiaire, la PRESTATION commandée sera facturée en totalité.

Si dans le cadre d'une session de formation, Francecom constate une absence ou une mauvaise installation du PROGICIEL ou du matériel fourni par elle, la formation pourra être annulée par Francecom. Francecom sera en droit de facturer tout ou partie du prix de la formation annulée à titre de dédommages et intérêts ou de faire réaliser préalablement à la poursuite de la formation, l'installation conforme aux frais du CLIENT.

En cas de réalisation partielle (préciser le nombre d'heures ou de jours de formation réalisés ainsi que le coût par heure ou par jour de formation), le CLIENT ou/et Francecom (préciser le ou les cocontractants concernés) s'engage au versement des sommes au titre de dédommagement.

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait, au prorata temporis.

10 – Force majeure

La responsabilité des PARTIES sera entièrement dérogée si l'inexécution, par l'une ou l'autre, d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge résulte d'un cas de force majeure.

De façon expresse sont considérées comme cas de force majeure ou de cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des tribunaux français : blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, mauvaise qualité du courant électrique, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, intempéries, épidémies, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, ainsi que les modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation.

11 – Conditions financières

Inscription

Pour les formations interentreprises : Les tarifs comprennent les frais d'enseignement (cours et support de cours). Tout stage commencé est dû entièrement.

Pour les formations intra-entreprises : au-delà de trois participants, il sera facturé une somme forfaitaire complémentaire par participant supplémentaire (limité à 6 participants par formation). Toute personne supplémentaire non prévue sur la demande d'inscription initiale, si elle est acceptée par Francecom, entraînera automatiquement une majoration au tarif journalier en vigueur.

Un forfait de déplacement s'applique en fonction de la totalité et du lieu de la formation. Ce forfait correspond aux frais de déplacement du formateur sur le lieu de formation et les frais d'hébergement.

Mode de règlement

La confirmation de l'inscription du CLIENT est validée à la réception du règlement correspondant au montant total de la formation. Si le CLIENT envisage un financement par son POCA, le CLIENT devra en faire la demande au préalable.

Dans le cas à votre OPCA vous demande de payer la formation, Francecom enverra à l'issue de la formation au CLIENT une facture acquittée qu'il présentera à son organisme pour obtenir son remboursement total ou partiel le cas échéant. La feuille d'émargement que le CLIENT aura signé pendant la formation lui sera également envoyée et justifiera de sa présence. Le règlement des frais de participation est à effectuer à l'inscription à l'ordre de Francecom.

Si le règlement de la formation est effectué par votre OPCA, une facture accompagnée de la feuille d'émargement que le CLIENT aura signé pendant la formation lui sera envoyée pour règlement par celui-ci. Le chèque remis lors de l'inscription sera gardé comme caution. En cas de non-paiement de votre OPCA, ce chèque sera encaissé.

Absence ou retard de paiement

Dans le cas où le CLIENT n'aurait pas réglé le montant de la commande, Francecom se réserve le droit de suspendre immédiatement l'exécution des services, et ce jusqu'au complet paiement du prix. Tout retard de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal, calculées par jour de retard.

Conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, ce retard de paiement permettra également à Francecom d'appliquer au CLIENT de



**CONDITIONS GENERALES DE VENTE FORMATION
AU 01/09/2017**

façon automatique une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante euros par facture concernée par le retard de paiement susvisé. Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le CLIENT procéderait à un règlement partiel, Francecom sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

12 – Confidentialité

Les PARTIES pourront, en application du présent CONTRAT, avoir accès à des informations confidentielles de l'autre PARTIE. Sont des informations confidentielles les termes et prix du CONTRAT, le PROGICIEL, ses mises à jour et toutes autres informations indiquées comme telles.

Ne sont pas des informations confidentielles celles qui, en l'absence de faute, se trouvent dans le domaine public, celles que chaque PARTIE développe indépendamment.

Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité du présent CONTRAT et pendant les deux ans qui suivront sa fin.

Tous les documents communiqués par Francecom au titre du CONTRAT resteront sa propriété exclusive et lui seront restitués sur simple demande de sa part.

13 – Cession

Le présent contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle à titre onéreux ou gratuit, du fait du CLIENT sauf accord écrit préalable de Francecom

14 – Loi et attribution de compétence

Le présent CONTRAT est soumis à la loi française. Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Nantes sera le seul compétent pour régler le litige.

Date :

Signature



CONDITIONS GENERALES DE VENTE FORMATION AU 01/09/2017

1 – Définition

Dans le cadre des présentes, les mots ou expressions auront les définitions suivantes :

Le terme « CLIENT » signifie tout utilisateur exploitant les fonctionnalités des progiciels pour ses besoins de gestion internes et professionnelle.

Les termes « CONDITIONS GENERALES » s'entendent du présent document.

Les termes « CONDITIONS PARTICULIERES » s'entendent du devis valant bon de commande objet des présentes CONDITIONS GENERALES.

Le terme « PROGICIEL » s'applique aux progiciels commercialisés par FRANCECOM et comprenant leur support magnétique et leur documentation associée et, le cas échéant, l'outil de développement et sa partie applicative, pour lesquels une licence est concédée au CLIENT au titre des présentes.

Le terme « DOCUMENTATION » désigne la description des fonctionnalités et du mode d'emploi du PROGICIEL. Elle est mise à disposition par Francecom sous forme papier et/ou électronique en langue française. Toute autre DOCUMENTATION est exclue du cadre du présent CONTRAT, notamment la documentation commerciale et la documentation de formation.

Le terme « PRESTATION » s'applique à toutes les prestations de formation de PROGICIEL. Les prestations commandées par le CLIENT sont listées dans les conditions particulières annexées aux présentes.

Le terme « PERSONNEL AUTORISE » désigne toute personne physique ayant avec le CLIENT des liens de subordination et dûment informée par le CLIENT du droit d'utilisation concédé sur le PROGICIEL.

2 – Objet

Le présent CONTRAT a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Francecom fournit des PRESTATIONS au CLIENT.

3 – Document contractuel

Le CONTRAT est formé entre Francecom et le Client (ci-après les « PARTIES »), par les documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- Les présentes conditions générales
- Les conditions particulières
- Eventuellement une annexe technique.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans les documents mentionnés ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut.

Aucune annotation particulière rajoutée de manière manuscrite par le Client n'aura de valeur sauf si elle est acceptée expressément par Francecom.

4 – Droits concédés sur les supports de cours

Sous réserve du paiement des PRESTATIONS, Francecom concède au CLIENT le droit de reproduire les documents remis dans le cadre de la formation en autant d'exemplaires qu'il le désire à condition que ce soit pour ses besoins propres et uniquement pour les personnes employées par le CLIENT et travaillant dans le domaine qui a fait l'objet de la formation. Tous les supports de formation communiqués à l'occasion des formations sont et demeurent la propriété de Francecom. En outre, le CLIENT devra faire figurer sur toute copie toutes les mentions de propriété et/ou de copyright, qui seraient portés sur les documents remis par Francecom

5 – Description des prestations

Pour des raisons pédagogiques le nombre de participants est volontairement limité (3/6 participants maximum selon la catégorie de formation). Il est donc recommandé de s'inscrire dans les meilleurs délais. Les inscriptions se font auprès du service formation de Francecom soit par téléphone, au numéro qui sera indiqué par Francecom au CLIENT au moment de la commande, soit via le bulletin d'inscription de programme des formations de Francecom. Toute commande de formation suppose que le CLIENT accepte le contenu de la formation présente dans le catalogue des formations en vigueur. Un devis sera envoyé au CLIENT par un courrier électronique ou par courrier postal reprenant la date de l'action de formation choisie (intitulé du stage, logiciel, date, durée, horaires, lieu et nom du participant). Il devra être retourné à Francecom, signé et portant le cachet commercial de l'entreprise. L'objet du programme et les méthodes seront définis dans le programme joint au devis, ce programme étant donné à titre indicatif et sous réserve de modification.

Une attestation sera remise à la fin du stage.

La salle de formation est adaptée aux contraintes pédagogiques de la formation. La salle de formation est équipée d'un vidéo-projecteur ou écran et d'une connexion internet. Chaque participant dispose d'un poste informatique configuré pour sa formation ou peut avoir le droit d'emporter son propre ordinateur portable sur demande de celui-ci.

6 – Durée

Sauf disposition contraire convenue entre les PARTIES et acceptée par Francecom, le CONTRAT prend effet à compter de la date de signature des CONDITIONS PARTICULIERES par les deux parties, et prend fin à l'issue de la réalisation des PRESTATIONS commandées. Toute nouvelle commande de PRESTATIONS passée par le CLIENT par la suite sera régie de façon exclusive par les présentes CONDITIONS GENERALES, dès lors que des nouvelles CONDITIONS PARTICULIERES seront régularisés.

7 – Obligations des parties

Francecom s'engage à :

- Réaliser l'ensemble des PRESTATIONS décrites dans le bon de commande, en respectant les modalités définies dans le présent CONTRAT

- Notifier par écrit au CLIENT tous les éléments, par lui connus, qui lui paraîtraient de nature à compromettre la bonne exécution des PRESTATIONS ;

Le CLIENT s'engage à :

- Accepter le contenu de la formation dispensée par Francecom. Dans le cadre de formations spécifiques de type Consulting, le CLIENT reconnaît avoir établi avec précision le contenu de la formation avec Francecom.

- Disposer d'un personnel qualifié

- Inscrire à des sessions de formation des personnes motivées et ayant un niveau de compétence suffisant

- Apporter à Francecom l'ensemble des éléments et informations nécessaires pour lui permettre la bonne exécution des PRESTATIONS

- Payer le prix convenu au présent CONTRAT.

8 – Responsabilité

Dans le cadre des PRESTATIONS de services formations, Francecom ne contrôlera pas l'application de la législation dans le contexte de l'activité de CLIENT. L'application de la législation (fiscalité, réglementation sociale,...) dans les dossiers CLIENTS reste sous la responsabilité du CLIENT. Francecom ne sera pas tenue pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des PRESTATIONS. En outre, la responsabilité de Francecom ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis ou de conseils n'émanant pas de Francecom elle-même.

En aucun cas Francecom ne pourra être déclarée responsable du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes. Il est de la responsabilité du CLIENT de se prémunir contre ces risques en effectuant les sauvegardes nécessaires.

Il est par ailleurs expressément convenu que la responsabilité de Francecom ne peut en aucun cas être recherchée pour tout dommage indirect pouvant survenir lors du déplacement et de l'intervention sur site de l'un de ses préposés.

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de Francecom, et ce y compris au titre de la loi n°98-389 du 19 mai 1998, es dommages et intérêts et toute réparation dus par Francecom au CLIENT toute q causes confondues ne pourront excéder les sommes reçues par Francecom du CLIENT au cours des douze derniers mois au titre des PRESTATIONS réalisées.

Par ailleurs, en cas de dommage corporel causé par Francecom ou l'un de ses préposés, Francecom indemnifiera la victime conformément aux dispositions légales applicables.

Les dispositions des présentes conditions établissent une répartition des risques entre Francecom et le CLIENT. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

9 – Annulation

Toute annulation ou report d'inscription doit être signalé par écrit au service formation de Francecom. Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit et/ou par mail.

En cas de renoncement par CLIENT à l'exécution de la présente convention dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, Le CLIENT s'engage au versement de la somme de 300€ ht à titre de dédit. Cette somme de 300€ ht n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé. Au-delà de ce délai, l'intégralité du prix de la PRESTATION reste acquise à Francecom à titre de dédit. En cas de renoncement par Francecom à l'exécution de la présente convention dans un délai de 7 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, Francecom s'engage au versement de la somme

de 150€ ht à titre de dédit (sauf si une nouvelle date de session est proposée dans les 15 jours qui précèdent la formation).

Francecom se réserve le droit d'annuler unilatéralement la formation en cas de manque de participants ou de problème technique sans dédommagement. Dans ce cas, les stagiaires seront prévenus au moins une semaine avant le début de la formation et leur inscription automatiquement reportée à la session suivante après appel de la part de Francecom. En cas d'absence du stagiaire, la PRESTATION commandée sera facturée en totalité.

Si dans le cadre d'une session de formation, Francecom constate une absence ou une mauvaise installation du PROGICIEL ou du matériel fourni par elle, la formation pourra être annulée par Francecom. Francecom sera en droit de facturer tout ou partie du prix de la formation annulée à titre de dédommages et intérêts ou de faire réaliser préalablement à la poursuite de la formation, l'installation conforme aux frais du CLIENT.

En cas de réalisation partielle (préciser le nombre d'heures ou de jours de formation réalisés ainsi que le coût par heure ou par jour de formation), le CLIENT ou/et Francecom (préciser le ou les cocontractants concernés) s'engage au versement des sommes au titre de dédommagement.

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait, au prorata temporis.

10 – Force majeure

La responsabilité des PARTIES sera entièrement dérogée si l'inexécution, par l'une ou l'autre, d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge résulte d'un cas de force majeure.

De façon expresse sont considérées comme cas de force majeure ou de cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des tribunaux français : blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, mauvaise qualité du courant électrique, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, intempéries, épidémies, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, ainsi que les modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation.

11 – Conditions financières

Inscription

Pour les formations interentreprises : Les tarifs comprennent les frais d'enseignement (cours et support de cours). Tout stage commencé est dû entièrement.

Pour les formations intra-entreprises : au-delà de trois participants, il sera facturé une somme forfaitaire complémentaire par participant supplémentaire (limité à 6 participants par formation). Toute personne supplémentaire non prévue sur la demande d'inscription initiale, si elle est acceptée par Francecom, entraînera automatiquement une majoration au tarif journalier en vigueur.

Un forfait de déplacement s'applique en fonction de la totalité et du lieu de la formation. Ce forfait correspond aux frais de déplacement du formateur sur le lieu de formation et les frais d'hébergement.

Mode de règlement

La confirmation de l'inscription du CLIENT est validée à la réception du règlement correspondant au montant total de la formation. Si le CLIENT envisage un financement par son POCA, le CLIENT devra en faire la demande au préalable.

Dans le cas à votre OPCA vous demande de payer la formation, Francecom enverra à l'issue de la formation au CLIENT une facture acquittée qu'il présentera à son organisme pour obtenir son remboursement total ou partiel le cas échéant. La feuille d'émargement que le CLIENT aura signé pendant la formation lui sera également envoyée et justifiera de sa présence. Le règlement des frais de participation est à effectuer à l'inscription à l'ordre de Francecom.

Si le règlement de la formation est effectué par votre OPCA, une facture accompagnée de la feuille d'émargement que le CLIENT aura signé pendant la formation lui sera envoyée pour règlement par celui-ci. Le chèque remis lors de l'inscription sera gardé comme caution. En cas de non-paiement de votre OPCA, ce chèque sera encaissé.

Absence ou retard de paiement

Dans le cas où le CLIENT n'aurait pas réglé le montant de la commande, Francecom se réserve le droit de suspendre immédiatement l'exécution des services, et ce jusqu'au complet paiement du prix. Tout retard de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal, calculées par jour de retard.

Conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, ce retard de paiement permettra également à Francecom d'appliquer au CLIENT de



**CONDITIONS GENERALES DE VENTE FORMATION
AU 01/09/2017**

façon automatique une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante euros par facture concernée par le retard de paiement susvisé. Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le CLIENT procéderait à un règlement partiel, Francecom sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

12 – Confidentialité

Les PARTIES pourront, en application du présent CONTRAT, avoir accès à des informations confidentielles de l'autre PARTIE. Sont des informations confidentielles les termes et prix du CONTRAT, le PROGICIEL, ses mises à jour et toutes autres informations indiquées comme telles.

Ne sont pas des informations confidentielles celles qui, en l'absence de faute, se trouvent dans le domaine public, celles que chaque PARTIE développe indépendamment.

Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité du présent CONTRAT et pendant les deux ans qui suivront sa fin. Tous les documents communiqués par Francecom au titre du CONTRAT resteront sa propriété exclusive et lui seront restitués sur simple demande de sa part.

13 – Cession

Le présent contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle à titre onéreux ou gratuit, du fait du CLIENT sauf accord écrit préalable de Francecom

14 – Loi et attribution de compétence

Le présent CONTRAT est soumis à la loi française. Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Nantes sera le seul compétent pour régler le litige.

Date :

Signature